

ANNEXE 1

CONVENTION FINANCIERE 2013

**Au titre du
Programme Local de l'Habitat**

Entre :

**La Communauté urbaine de Bordeaux
et
L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Aquitaine
(URHAJ)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), habilité
par décision
n°2013/ du Conseil de Communauté du 27 septembre 2013
D'une part,

Et,

Monsieur Robert Hourcq, Président de l'URHAJ Aquitaine, dûment habilité, Résidence Génilor,
Avenue de la Libération,
33 310 Lormont,
D'autre part.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CUB a signé avec l'URHAJ Aquitaine une convention d'objectifs au titre de ses actions en faveur du logement des jeunes, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (délibération 2012/0217 du 13 avril 2012).

Dans le cadre de cette convention triennale, La CUB a souhaité apporter son soutien financier à l'URHAJ Aquitaine, comme le permet le règlement d'intervention de la CUB.

Au titre de l'année 2013, La CUB a décidé de verser une subvention de fonctionnement de 130 300 euros à l'URHAJ.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de versement de la subvention de fonctionnement de 130 300 € pour un budget prévisionnel de 278 536 € à l'URHAJ Aquitaine au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : Bilan 2012 et perspectives 2013 du contrat d'objectifs triennal

De par ses missions courantes, l'URHAJ participe à la recherche et au développement de solutions adaptées et diversifiées pour le logement des jeunes. Son activité vise notamment à :

1 - Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en terme d'habitat

L'observatoire du PLH n'aborde pas, actuellement, la demande en logement des jeunes. Ce partenariat avec l'URHAJ pourrait permettre de développer cet axe grâce à son travail de coordination des différents opérateurs détenteurs de données et à sa capacité à mobiliser les compétences de son réseau pour mener des enquêtes plus qualitatives. Ce travail formalisé pourrait ainsi alimenter l'observatoire du PLH et aider à mieux programmer l'offre en logement pour ce public dont les besoins sont très divers.

2 - Développer une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes par un conseil et un appui stratégique et technique :

- pour améliorer la planification spécifique logement jeunes effectuée par La CUB, les communes et les bailleurs à l'occasion de la révision du PLU 3.1, mais également à l'occasion de la programmation de logements temporaires, en séjours fractionnés et de logements d'installation accessibles,
- pour soutenir les associations porteuses de nouveaux projets nécessitant une ingénierie et un renfort temporaire. En 2013, l'URHAJ intensifie son soutien au projet Technowest Logement Jeunes.

3 - Articuler la politique de l'habitat avec l'ensemble des politiques de la jeunesse

L'URHAJ propose un accompagnement cohérent des jeunes vers une vie autonome et crée les conditions de la réussite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : Montant de la subvention

Conformément aux prévisions du contrat d'objectif triennal, les montants annuels des subventions varient en fonction du développement des projets portés par l'association.

La participation communautaire s'élève pour l'exercice 2013 à 130 300 € pour un budget prévisionnel de 278 536 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant des budgets définitifs sur la durée de la convention 2012-2014 s'avérait inférieur aux budgets prévisionnels, la subvention globale sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées sur les 3 ans.

De ce fait, la clause de proratisation annuelle de la convention financière 2012 est modifiée.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément aux missions mentionnées à l'article 2 de la présente convention devra être remboursée. L'association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte (80 %) à la signature de la convention, soit la somme de 104 240 euros,
- le solde, d'un montant maximum de 26 060 € (soit 20 % de la subvention), à la réception des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - le rapport annuel d'activité détaillé de l'association (avec liste des éléments à minima ci-joint), ainsi qu'une information qualitative décrivant notamment l'activité et les projets entrepris, et leurs contributions à l'atteinte des objectifs du PLH,
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations, etc ...).

Article 6 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de La CUB, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de La CUB, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à La CUB, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à La CUB ses statuts actualisés.

Article 7 : Respect des règles de la concurrence

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du «pouvoir adjudicateur» au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature par les parties.

Article 9 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Article 10 : Conditions de résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Union Régionale de l'Habitat des Jeunes
Le Président,
Robert HOURCQ

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président,
Vincent FELTESSE

Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :

- Montant de la cotisation annuelle :

- Nombre d'assemblées générales* :
 Nombre de membres présents :

- Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
 Nombre de membres présents :

- Nombre de réunions du Bureau* :
 Nombre de membres présents :

- Nombre de publications destinées aux adhérents :

- Autres informations d'ordre administratif et financier :

(* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année)

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :
 temps estimé :

- Nombre de stagiaires :
 temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :
- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire) :
- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :
 - Nombre de personnes :
 - Origine géographique :
 - autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site Internet, plaquettes...) :



Observatoire de l'habitat des jeunes en Gironde

- Volet 1 - LA DEMANDE

LA DEMANDE DE LOGEMENT reçue par les associations Habitat Jeunes de la Cub et le CLLAJ ALP en 2010

Pourquoi suivre la demande en logement des jeunes ?

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) en Aquitaine a lancé en 2011 un observatoire partenarial et continu de l'habitat des jeunes sur le territoire girondin.

En effet, la Gironde est l'un des départements les plus jeunes de France et l'enjeu du logement des jeunes y est particulièrement fort. Dans un contexte d'élaboration et de révision des politiques locales de l'habitat (mise en place d'un Plan Départemental de l'Habitat, révision du Plan Local d'Urbanisme 3.1 de la Cub), la question du logement des jeunes nécessite des outils de suivi réguliers.

Les premiers travaux de cet observatoire se concentrent sur la question de la demande en logement des jeunes. Ils seront par la suite complétés par des enquêtes qualitatives, conduites par un groupe de professionnels des associations Habitat Jeunes de Gironde, avec l'appui d'un sociologue.

En effet, l'observatoire de l'habitat des jeunes en Gironde comporte 3 volets, combinant des approches quantitatives (volet 1) et qualitatives (volets 2 et 3) :

- ① Analyse croisée de la demande des jeunes en matière de logement
- ② Analyse qualitative et thématique des besoins
- ③ Analyse longitudinale des parcours résidentiels et socio-professionnels

L'observatoire de l'habitat des jeunes en Gironde : un outil partenarial

L'observatoire est coordonné par l'URHAJ Aquitaine. Il est piloté dans le cadre du comité technique départemental pour l'habitat des jeunes en Gironde, auquel participent : la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ; la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde ; la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ; la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ; le Conseil Régional d'Aquitaine ; la Communauté Urbaine de Bordeaux ; le Conseil Général de la Gironde ; l'a-urba, agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine ; et auquel sont associées les associations Habitat Jeunes de Gironde et le CLLAJ ALP.

Comment suivre la demande en logement des jeunes ?

Ces travaux exploratoires sont le résultat de l'exploitation de deux sources de données :

- les demandes reçues par les associations Habitat Jeunes de la Cub, remplies en ligne sur le site Internet HJ 33 (www.hj33.org), soit par les professionnels ayant reçu les jeunes demandeurs, soit directement par les jeunes (échantillon de 1900 demandeurs)
- les demandes formulées auprès de travailleurs sociaux du CLLAJ ALP (Comité Local du Logement Autonome des Jeunes de l'Association Laïque du Prado) lors des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (échantillon de 800 demandeurs)

Les limites méthodologiques

La demande en logement en général, et celle des jeunes en particulier, est un phénomène complexe à appréhender. Elle peut s'exprimer auprès d'une multitude d'acteurs de manière plus ou moins formelle et linéaire. De plus, l'offre en logement influence fortement cette demande, aussi bien quantitativement que qualitativement. Il en résulte une vision composite et partielle, difficile à exploiter pour la définition des politiques publiques.

Le croisement des fichiers des associations Habitat Jeunes et du CLLAJ ALP permettent tout de même de dégager quelques grands enseignements sur le profil des jeunes qui ont exprimé une demande de logement en 2010 auprès de ces deux structures.

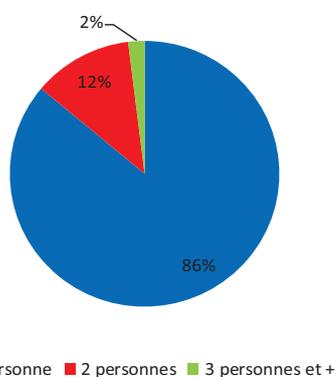
Les premiers résultats

Un public mixte, pour la plupart âgé de 18 à 26 ans et vivant seul

Si sur l'ensemble de l'échantillon, les demandes de logement sont formulées autant par des femmes que par des hommes, on constate quelques différences selon l'âge des demandeurs. Ainsi, il apparaît une surreprésentation des hommes aux âges extrêmes (moins de 17 ans et plus de 30 ans) tandis que les femmes sont plus nombreuses dans la tranche d'âge 18-20 ans (55% des demandes). Concernant la répartition par sexe, on ne constate pas de différence notable entre les demandes formulées auprès des associations Habitat Jeunes et celles formulées auprès du CLLAJ ALP

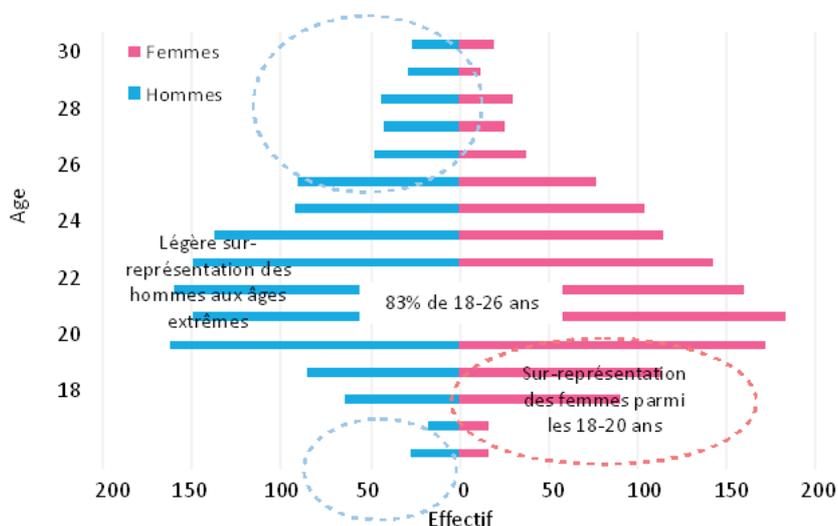
Les demandeurs sont très majoritairement des personnes seules. Si ce constat est vrai pour les demandes exprimées auprès des deux structures, on note qu'un nombre non négligeable de ménages avec enfants s'adresse au CLLAJ ALP pour trouver une solution de logement (près de 100 ménages en 2010).

Composition des ménages demandeurs



sources : demandes de logement formulées auprès des associations Habitat Jeunes et du CLLAJ ALP en 2010

Répartition des demandeurs par sexe et par âge

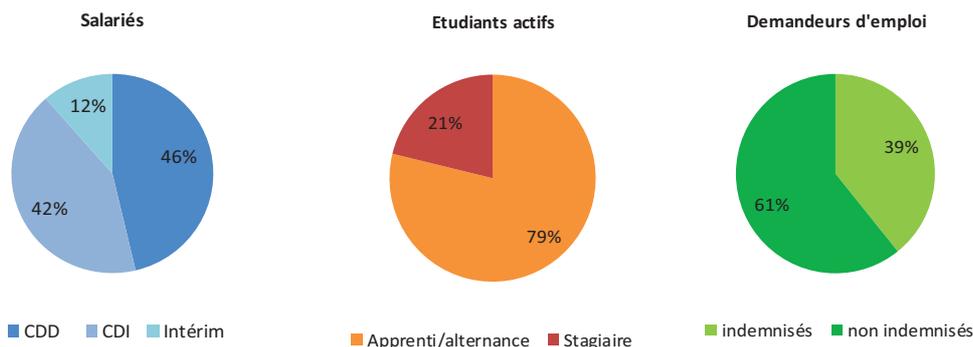
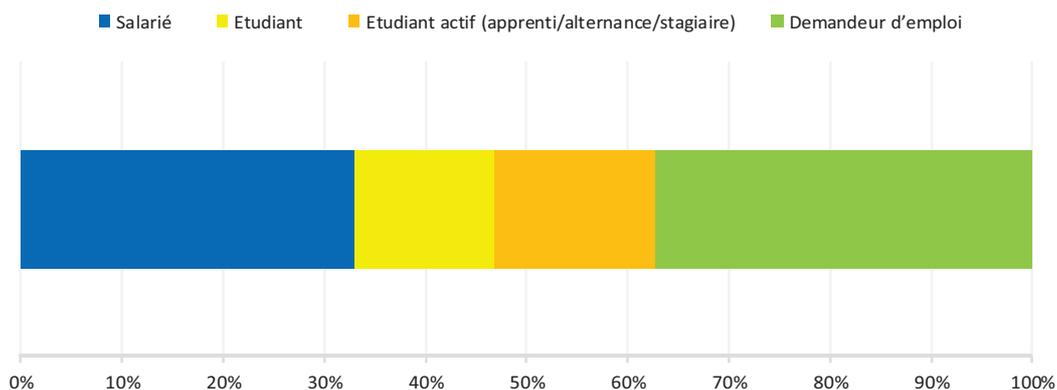


Des situations socio-professionnelles diversifiées

Les situations sociales et professionnelles des jeunes demandeurs sont très diversifiées. 33% des demandeurs sont salariés, 37% cherchent un emploi, 30% sont étudiants et parmi eux 54% sont à la fois actifs et scolarisés (apprentissage, alternance, stage).

Si l'instabilité et l'incertitude sont inhérentes au début d'un parcours de vie, de nombreuses situations témoignent d'une certaine précarité. Ainsi, 58% des salariés sont en contrat précaire (CDD, intérim), souvent à temps partiel. Plus de 60% des demandeurs d'emploi ne bénéficient pas d'indemnités. Ces difficultés s'illustrent par la faiblesse des ressources des demandeurs, dont le niveau médian se situe à 663€. 10% des demandeurs ne bénéficient d'aucune source de revenus.

Situations socio-professionnelles des demandeurs



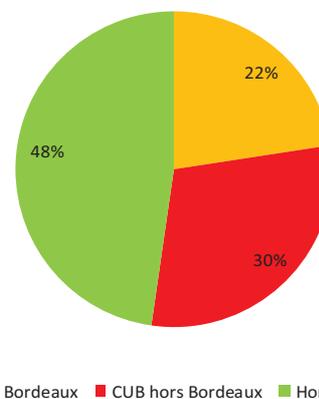
sources : demandes de logement formulées auprès des associations Habitat Jeunes et du CLLAJ ALP en 2010

Une origine géographique des jeunes demandeurs qui témoigne de l'attractivité de l'agglomération bordelaise

Près de la moitié des jeunes demandeurs sont originaires des territoires situés hors de la communauté urbaine de Bordeaux. Ce constat est dans la logique des dynamiques démographiques observées en Gironde, qui font état de la forte attractivité de l'agglomération bordelaise vis à vis des 15-25 ans grâce à l'offre de formation, d'emploi et de logement qu'elle propose.

On constate toutefois d'importantes différences entre l'origine géographique des demandeurs auprès des associations Habitat Jeunes et celle des demandeurs auprès du CLLAJ ALP. En effet, seuls 32% des jeunes qui demandent un logement auprès des associations Habitat Jeunes sont originaires de la Cub, et plus de la moitié sont issus d'un autre département français. Ce qui reflète la vocation des associations Habitat Jeunes à accueillir en grande partie des mobilités entrantes sur le territoire, qu'il s'agisse pour les jeunes demandeurs de se rapprocher de leur lieu d'emploi ou de formation. En revanche 89% des demandeurs auprès du CLLAJ ALP résident déjà dans la Cub.

Origine géographique des demandeurs



sources : demandes de logement formulées auprès des associations Habitat Jeunes et du CLLAJ ALP en 2010

Conclusion

Ces travaux exploratoires sur la demande en logement des jeunes témoignent de la difficulté à appréhender cette question. Aux sources de données hétérogènes, à la multiplicité des modes d'expression et des lieux de recueil de la demande vient s'ajouter la complexité à définir la catégorie des jeunes dont le trait commun, l'âge, cache des réalités économiques et sociales extrêmement diversifiées.

Toutefois les quelques indicateurs analysés sont riches d'enseignements. Ils témoignent de la pression de la demande, de la nécessité d'une offre de logement abordable financièrement et d'un accès souple.

Mais c'est dans la pérennisation de l'analyse de ces données, ainsi que dans l'articulation avec les approches qualitatives des besoins et des parcours résidentiels et socio-professionnels, que les travaux de l'observatoire prendront tout leur sens. Avec l'année 2010 comme point de repère, le suivi de ces indicateurs permettra de juger de l'évolution de la pression de la demande et du profil des demandeurs, et d'adapter les politiques publiques en conséquence.

L'activité des associations Habitat Jeunes de Gironde

6 associations Habitat Jeunes sont présentes en Gironde : Habitats Jeunes Le Levain, L'Eveil Habitat Jeunes, Foyer pour Tous, Habitat Jeunes des Hauts de Garonne, Technowest Logement Jeunes et Habitat Jeunes en Pays Libournais. Parmi ces 6 associations, 5 sont situées dans la Communauté urbaine de Bordeaux.

En 2010, les associations Habitat Jeunes de la Cub géraient 340 logements à vocation temporaire, pour la plupart en résidence sociale-FJT, avec quelques logements en sous-location ou en ALT. Elles ont pu y accueillir près de 600 nouveaux résidents.

L'activité du CLLAJ ALP

Le CLLAJ ALP est intégré à l'Association Laïque du Prado (ALP). Il assure :

- Des permanences Accueil Information Orientation, sur les communes de l'agglomération bordelaise, auprès des jeunes de 18 à 30 ans rencontrant une problématique logement. Le CLLAJ ALP a reçu 808 personnes en 2010.
- La gestion du parc immobilier et l'accompagnement social des jeunes intégrés dans les dispositifs qu'il gère : hébergement temporaire (35 logements), résidences sociales (40 logements), sous location (90 logements). Le CLLAJ ALP a hébergé ou logé 248 jeunes en 2010.



Observatoire de l'habitat des jeunes en Gironde

Publication de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Aquitaine (URHAJ)

Responsable de la publication: Robert Hourcq

Traitement et analyse des données: Camille Garcelon (a-urba)

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Joëlle Artige (CLLAJ ALP), Emilie Drujon (URHAJ), Camille Garcelon (a-urba).

Avec le soutien de :

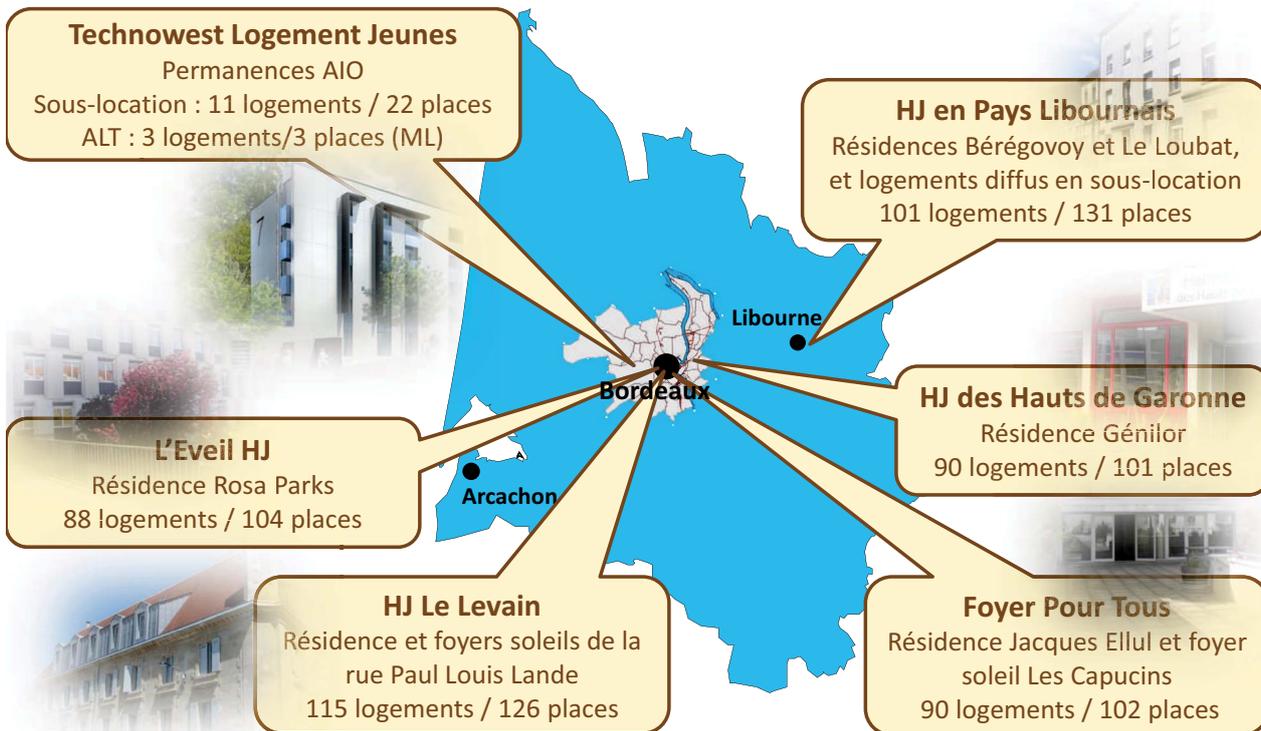


URHAJ Aquitaine

✉ Résidence Génitor
Avenue de la Libération
33310 Lormont

☎ 05 56 52 49 30
Courriel : aquitaine@unhaj.org
www.urhajaquitaine.fr

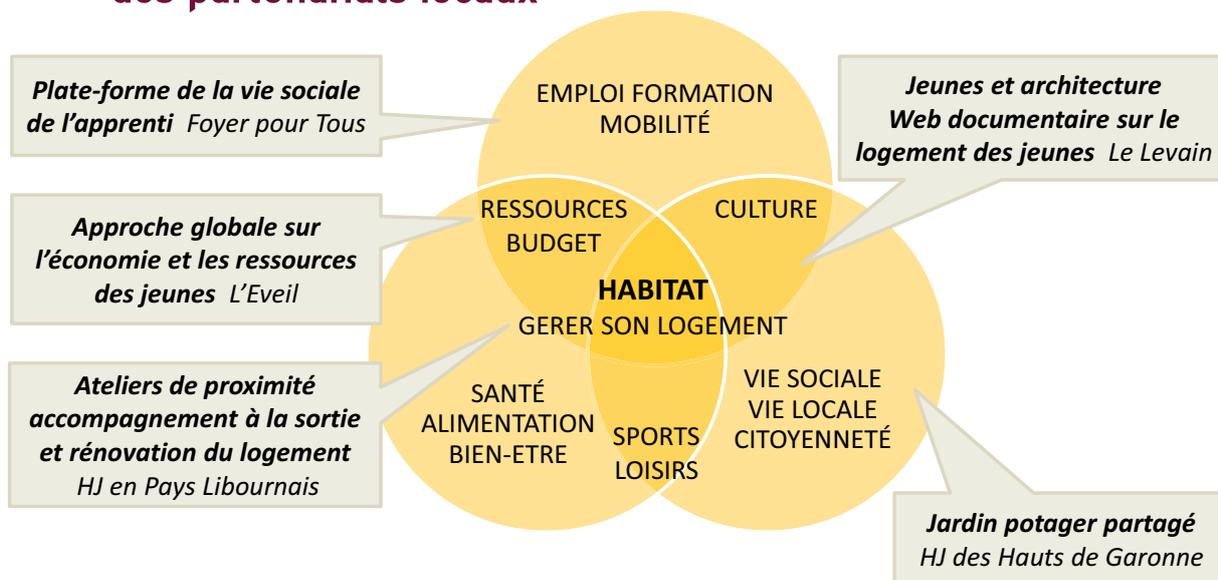
L'OFFRE HABITAT JEUNES EN GIRONDE



Introduction / **Présentation globale de l'offre** / Gestion locative et politique tarifaire /
 Action socio-éducative / Moyens humains et économie des associations

L'ACTION SOCIO-ÉDUCATIVE

- Une action globale en direction des jeunes, s'appuyant sur des partenariats locaux



Introduction / Présentation globale de l'offre / Gestion locative et politique tarifaire /
Action socio-éducative / Moyens humains et économie des associations

ANNEXE 4

Budget Prévisionnel de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Aquitaine 2012

CHARGES	MONTANT			PRODUITS	MONTANT		
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
60 – Achats			4 200	70 - Ventes de produits finis, prestations de services			19 800
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats non stockés de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement				74 - Subventions d'exploitation ⁴			278 250
Fournitures administratives				État (préciser)			
Autres fournitures				- DGCS FONJEP national			2 678
61 - Services extérieure			17 500	- DRJSCS FONJEP 1 poste			4 392
Sous traitance générale				- DREAL Aquitaine			30 000
Locations mobilières et immobilières				Région			
Entretien et réparation				- Jeunesse :Action socio- éducative			20 000
Assurances				- Habitat : Animation tête de réseau			40 000
Documentation				- ESS : Projet mutualisation			20 000
Divers				Département - Gironde			15 000
62 - Autres services extérieurs			127 865	Cub			101 600
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Organismes sociaux – 3 CAF Aquitaine			30 000
Publicité, publications				CNASEA (emplois aidés)			4 580
Déplacements, missions et réceptions				Autres (précisez) : Accord cadre UNHAJ/Etat/CDC			10 000
Frais postaux et de télécommunication				75 - Autres produits gestion courante			17 000
Services bancaires				Cotisations			17 000
Divers				Autres			
63 - Impôts et taxes			4 850	76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations				77 - Produits exceptionnels			
Autres impôts et taxes				78 - Reprise sur amortissements et provisions			
64 - Charges de personnel			158 135	79 – Transfert de charges			6 500
Rémunérations du personnel							
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante			0				
66 – Charges Financières			0				
67 - Charges exceptionnelles			0				
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements			9 000				
TOTAL DES CHARGES			321 550	TOTAL DES PRODUITS			321 550
<i>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</i>				<i>87 - Contributions volontaires en nature⁵</i>			
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
Total des charges				Total des produits			

Budget réalisé de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Aquitaine 2012



COMPTE DE RESULTAT

Réal 2011	Réal 2012
-----------	-----------

CHARGES		
CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
Achats consommés	727	1 834
Services extérieurs	6 076	6 010
Autres services extérieurs	65 783	91 345
Impôts, taxes et versements assimilés	2 282	4 230
Salaires	84 462	103 504
Charges sociales	34 026	39 447
Autres charges courantes	8 586	0
Dotations aux amortissements	981	1 214
Dotations aux provisions	118	5 000
TOTAL I	203 040	252 584
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	0	0
TOTAL II	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	2	1 818
Dotations aux amortissements et provisions		
TOTAL III	2	1 818
TOTAL GENERAL	203 042	254 402

PRODUITS		
PRODUITS COURANTS DE FONCTIONNEMENT		
Produits des prestations	4 410	13 802
Subventions + Conventions	145 132	212 198
Autres produits de gestion courante	33 711	20 548
Reprise sur amortissements et provisions	8 586	0
Transfert de charges	11 188	7 863
TOTAL I	203 028	254 411
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts et produits assimilés		
TOTAL II	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	29	
Sur opérations en capital : quote-part de subvention		
Reprise sur amortissements et provisions		
TOTAL III	29	0
TOTAL GENERAL	203 057	254 411
TOTAL DES CHARGES	203 042	254 402
TOTAL DES PRODUITS	203 057	254 411
RESULTAT DE L'EXERCICE	14	8

